

Association Mauritanienne pour la Santé de Mère et de l'Enfant

VIOLENCE SEXUELLE À L'EGARD DES FILLES ET DES FEMMES A NKTT ETAT DES LIEUX

Avec l'appui de :

Fond des Nations Unies pour la Population (FNUAP)
Cellule Formation CARITAS-MAURITANIE

Consultant associé : Mme. Agnès Dalmau i Gutsens
Nouakchott, novembre 2002

SOMMAIRE

Avant propos

I. Introduction

II. La problématique du viol

III. Analyse de la situation en Mauritanie

3.1 Le cadre juridique et les politiques nationales

3.2 L'ampleur du problème :

3.2.1 Données sur le viol à Nouakchott

3.2.2 Typologies du viol et ses victimes

3.2.3 Effets et conséquences du viol sur les victimes

3.3 La prise en charge des Institutions Mauritaniennes :

3.3.1 Les Commissariat

3.3.1 Les services de santé

3.3.2 Les ONGs : La prise en charge dans le *Centre de El Mina*

IV. Les problèmes retrouvés : le problème central

V. Objectifs et activités envisageables

Avant propos

Le 24 décembre 2002, un centre de prise en charge psycho-sanitaire de filles et de femmes victimes du viol a été mis en place à El Mina par l'ONG AMSME avec l'appui financier du FNUAP.

Depuis son démarrage à la fin mois de juin et jusqu'au 20 novembre le centre avait reçu 28 femmes victimes du viol. Cette expérience, pilote dans le pays, bien que bref, a permis d'en faire une évaluation.

Cette évaluation du projet en a fait ressortir la pertinence, l'engagement et les capacités de l'ONG maître d'œuvre et l'impact positif sur le groupe cible.

Néanmoins, parmi les déficits existants il a été souligné la nécessité d'une bonne planification pour la phase à venir du projet.

C'est à cet égard que le FNUAP et la cellule de formation de CARITAS- Mauritanie ont offert leur appui à l'ONG AMSME pour la réalisation du présent atelier de planification.

I. INTRODUCTION

Les informations qui apparaissent dans le suivant document résultent de :

- Un travail de collecte de données sur le viol à Nouakchott, mené par l'ONG AMSME pendant les mois de janvier et février 2002.
- Des entretiens- questionnaires avec 13 filles victimes de viol qui ont bénéficié des services du Centre de prise en charge à El Mina (46 % des bénéficiaires), réalisés du 15 au 22 décembre, par un consultant associé du FNUAP
- Des entretiens avec les autres ONG agissant sur la même problématique
- Des recherches des experts nationaux concernant le cadre juridique et les politiques nationales en Mauritanie, les effets et conséquences psychologiques sur les femmes victimes de viol, les effets physiques sur les femmes victimes de viol et les conduites à tenir.

Les données ainsi recueillies ont permis de :

- Avoir plus d'information sur la problématique du viol et le groupe cible
- Connaître le cadre juridique et les politiques nationales
- Comprendre la prise en charge auprès des Institutions Mauritaniennes et d'autres intervenants
- Procéder à une analyse de situation
- Proposer des objectifs et des activités envisageables au regard des besoins

II. LA PROBLEMATIQUE DU VIOL

Les études de grande envergure sur le viol et les agressions sexuelles sont rares, mais les résultats des recherches conduites indiquent toutes que ce type de violence est très répandu partout dans le monde. Dans les pays industrialisés, les probabilités qu'une femme soit violée sont élevées : six enquêtes distinctes menées aux États Unis d'Amérique indiquent qu'entre le 14% et 20% des femmes seront victimes d'un viol au moins une fois dans leur vie. Dans les pays du Sud, les recherches indiquent que le viol est une menace constante et une agression subie par des millions de femmes.¹

En ce qui concerne la Mauritanie, à notre connaissance, aucune enquête n'a été menée, et il n'existe pas de données officielles concernant le problème. De même, les acteurs agissant dans ce domaine sont peu nombreux.

Néanmoins, on peut avancer quelques généralités qu'on retrouve aussi en Mauritanie :

- Un fort pourcentage des violeurs sont des connaissances, des parents, des personnes qui ont une autorité vis à vis de la victime (43 % en Mauritanie²)
- Une partie élevée des victimes sont mineures (65 % en Mauritanie³)
- L'agression sexuelle est commise par plusieurs assaillants (46 % en Mauritanie⁴)

Un autre constat généralisé est le fait qu'il s'agit d'une agression rarement dénoncée :

- les victimes préfèrent taire l'agression. Elles ont honte de la déclarer,
- la victime aura souvent des difficultés à la prouver (l'infraction se déroule souvent sans témoignages) ainsi que l'absence de consentement (l'élément qui définit le viol et le différencie d'autres types de relations sexuelles) est complexe à démontrer. La crainte d'être elle-même suspectée de prostitution va l'empêcher à dénoncer le viol,
- Troisièmement, les contraintes socioculturelles vont peser non seulement sur les femmes, mais aussi sur les familles. Elles ne dénoncent pas, de peur de perdre leur respectabilité et autres intérêts à valoriser en société.

En ce qui concerne les effets du viol et ses conséquences sur la victime et son avenir, on trouve des éléments communs à toutes les femmes qui ont subi ce traumatisme (cadres dépressifs, culpabilisation, angoisse, comportement antisocial...). Néanmoins la situation de l'agression, le contexte relationnel et surtout le contexte socioculturel seront très déterminants.

¹ Source : *La violence contre les femmes*, Organisation Mondiale de la Santé, Juillet 1997

² Par extrapolation des résultats de l'enquête menée avec les 13 filles qui ont bénéficié des services du Centre El Mina

³ Idem

⁴ Idem

Finalement, la problématique du viol est liée à d'autres problématiques de nature très sensible telles que: relations hors du mariage, grossesses indésirées, avortements, prostitution, etc... ce qui en fait une problématique encore plus complexe.

III. ANALYSE DE LA SITUATION EN MAURITANIE

3.1 Le cadre juridique et les politiques nationales

3.1.1 Les Conventions, Déclarations et Conférences Mondiales

Parmi celles qui ont été signées par la Mauritanie, on remarque :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adopté par l'ONU le 10 décembre 1948 qui proclame le suivant Principe :
 - o Art 5 : « *Nul sera soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* »
- Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté par l'ONU le 18 décembre 1979:
 - o Recommandation n° 19 : « *la violence exercée contre une femme parce qu'elle est une femme, ou qui touche spécialement la femme. Elle englobe les actes qui impliquent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte et autres privations de liberté* »
- Conférence mondiale de Beijing en 1995 qui a débouché sur l'élaboration d'un plate forme d'action mondiale qui a entre d'autre objectifs lutter contre la violence à l'égard des femmes

3.1.2 Le droit positif : Le Code Pénal

Les articles concernant le viol se situent dans le Titre premier « Crime et délits contre les personnes et les libertés » chapitre premier, section première :

- Art. 309 :
« *quiconque qui tente de commettre le crime de viol sera puni de la réclusion à temps et travaux pénibles.*
Dans le cas ou le crime est commis, le coupable viol est puni par réclusion à temps, plus al Jelde, dans le cas où le coupable n'a jamais été marié.
Dans le cas où il a été marié la peine est (Rajme) peine de mort »
- Art. 310 :
« *si les coupables sont les ascendants de la personne sur laquelle a été commis le viol, s'il sont de la classe de ceux qui ont autorité sur elle, s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs ou employés aux personnes cités. S'ils sont des fonctionnaires ou personnes religieuses ou si le coupable quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes, la peine est celle de la mort, dans le cas où il n'a jamais été marié la peine est la réclusion à temps, plus al Jelde* »

Il faut noter qu'on ne trouve pas une définition du viol dans le code pénal.

Une analyse comparative avec des autres pays dans la région fait ressortir que les peines pour viol dans le droit Mauritanien sont les plus élevées (Rajme pour celui qui est marié, réclusion à temps plus Jelde pour celui qui n'a jamais été marié).

Au Maroc, par exemple, les peines vont de 5 à 10 ans de réclusion, de 10 à 20 ans en cas de circonstances es aggravantes (défloration, plusieurs violeurs, proche jouissant d'une autorité parentale), de 20 à 30 ans quand la victime est une mineure.

Au Sénégal les peines vont de 5 à 10 ans. La peine maximale de 10 ans est appliquée pour les mineurs (moins de 13 ans).

Au Burkina Faso les peines sont de 5 à 10 ans et de 10 à 20 ans quand l'agresseur a autorité sur la victime, il agit par menace ou vis à vis d'une personne vulnérable, par exemple mineure.

3.1.3 La Chariaa

3.1.4 La portée pratique du droit mauritanien

Il existent plusieurs raisons qui font que rares sont les condamnations pour viol :

- **Souvent le viol n'est pas déclaré** : environ 27 % des cas reçus au niveau de l'Hôpital National en 2000 sont des viols déclarés, 32 % pour 2001. Il n'existe pas de données sur les institutions privées, mais on peut penser que la proportion de viols non déclarés dans le privé peut être plus élevée.
- Quand l'agresseur est arrêté par la police, la victime ou sa famille qui ont porté plainte, règlent le problème au niveau privé. À cet effet, **la dia** est un des choix que le droit mauritanien apporte pour régler le problème.
- **Les difficultés de la preuve** : quand le viol a été dénoncé au Commissariat, une réquisition médico-légale doit être remplie par le médecin titulaire du centre consulté. Des traces de violence physique sur la victime et de sperme dans le prélèvement sont nécessaires pour que la plainte puisse être poursuivie. La réquisition médico-légale constitue un élément décisif pour les requêtes arrivant devant le Magistrat. Quand il s'agit d'une fille célibataire qui n'a pas été déflorée par le violeur, la demande a très peu de chances d'aboutir.
- **L'ignorance des femmes victimes sur leurs droits et la non gratuité de la poursuite judiciaire** constituent des barrières importantes à l'accomplissement du droit mauritanien.

Finalement, il faut signaler la réserve des autorités concernées : la police, les médecins et même les Magistrats sont réticents à reconnaître l'agression, qui plus est à s'impliquer dans les démarches nécessaires.

3.1.5 Les Politiques Nationales

On se réfère à la 'Stratégie Nationale de Promotion Féminine 2002/2005' du Secrétariat à la Condition Féminine (SECF) :

- La violence à l'égard des femmes est citée dans l'Introduction de ce document, reconnue au cours des différents Colloques et Conférences internationaux auxquels la Mauritanie a participé.
- Partie I : Bilan de réalisations SNPF 1995/2000, Axe IV « Droits de la Femme » : Plusieurs campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes ont été organisées.
- Partie II : Diagnostic de la situation actuelle, on ne trouve pas des données concernant le viol ou la violence à l'égard des femmes
- Partie III : Les axes prioritaires de la SNPF 2001/2005, Axe V « Famille et enfance », parmi les activités prioritaires on trouve:
 - o Créer des centres d'écoute et de consultation juridique,
 - o Renforcer les compétences nationales en matière des droits de l'enfant et de la femme,
 - o Créer un fonds d'aide aux femmes en situation difficile (femmes victimes de l'instabilité conjugale),
- Tableau des objectifs globaux, les critères de performance en 2005 :
 - o Abandon total de l'excision et du gavage,
 - o élimination de la violence à l'égard des femmes,
Les mesures à prendre pour cela sont : l'application effective des instruments juridiques, et sanctions matérielles à envisager,
 - o Études et recherches sur la violence à l'égard des femmes,

On ne trouve pas des informations au des activités spécifiques concernant le viol. Néanmoins, on trouve des activités liés qui peuvent comprendre ce problème. En effet la violence à l'égard des femmes est recensée et des études et recherches sont prévues, ce qui démontre une sensibilité nouvelle vis à vis de ce problème.

3.2 L'ampleur du problème

3.2.1 Les données sur le viol à Nouakchott

Selon les résultats de l'enquête menée par AMSME pendant les mois de janvier et février 2002 aux centres de santé (CS Sebkha, CS Pilote, CS Riad, CS Toujounine, CS El Mina, CS Arafatt, CS Teyarett) et à l'Hôpital National, le nombre

de cas enregistrés fût de 65 en 2000, et 82 en 2001. Les victimes arrivant dans les structures de santé publique sans réquisition de la police sont estimées pour l'année 2000 à 200 et 250 pour l'année 2001, soit environ 5 cas par semaine.

Le nombre total de victimes non déclarées, et qui ne se rendent pas dans une structure sanitaire peut être estimé à 10 fois ce chiffre, soit 2.000 à 2.500 cas par an, soit 5 à 7 cas par jour.

La plupart de cas de viols déclarés sont référés au CHN, les plus nombreux (20) venant d'El Mina et Drsn (19). Il faut aussi noter le fait que le nombre de cas reçus en 2001 a augmenté d'un 20 % par rapport aux cas reçus en 2000.

3.2.2 Typologies de viol et ses victimes

Les données suivantes ont été obtenues à travers des entretiens avec les victimes accueillies dans le centre d'El Mina pendant les 6 premiers mois de l'année 2002.

- Caractéristiques générales des filles et femmes victimes de viol :
 - Age : 65 % des femmes sont mineures, 19 % n'atteignent pas l'âge de douze ans,
 - Statut : 95 % jeunes filles sont célibataires,
 - Niveau études : 23 % non scolarisées, 38 % école primaire, 30 % école secondaire, 0,7 % Université,
 - Couche sociale : 30 % extrême pauvreté, 54 % pauvre, 11 % moyenne.

- Caractéristiques de l'agresseur et type de viol :
 - Viol déclaré 62 %
 - Relation avec l'agresseur : liens de parenté 23 %, connu 19 %, pas connu 57 %
 - Nombre d'agresseurs : 46 % violation multiple,
 - Age des violeurs: 57 % jeunes

Le viol se déclare rarement sauf si la victime a été trouvée par des personnes externes à la famille.

Deux typologies principales de viol apparaissent:

- au sein de la famille, ne sont pas déclarés,
- viols collectifs réalisés par des bandes de jeunes délinquants qui agissent en groupe. Parmi les viols dénoncés ce type est le plus fréquent.

3.2.3 Effets et conséquences sur la victime

- Conséquences sur le plan physique :
 - Lésions de violence,
 - Infection gynécologiques,
 - Problèmes digestifs liés à l'état de nerveux,

- Risque de grossesse non désirée,
- Avortement pratiqué dans des conditions dangereuses,
- Transmission d'IST dont le VIH/SIDA,
- Conséquences sur la santé mentale :
 - Dépression,
 - Culpabilisation,
 - Troubles obsessionnels et compulsifs,
 - Baisse de l'estime de soi,
 - Angoisses,
 - Humiliation,
 - Honte
- Conséquences sur le plan social :
 - Isolement social/ comportement anti-social : la honte ressentie vis à vis de leur entourage empêche les victimes de continuer leurs activités. Elles se sentent indexées et observées. Elles restent enfermées à la maison, elles ne veulent pas sortir ni voir personne.
 - Abandon des études :
 - les plus petites restent aux cotés de leurs mères. Elles abandonnent l'école. Les mères ont aussi mal a se séparer d'elles.
 - les plus âgées ne veulent plus sortir, ni fréquenter leurs amies, elles quittent également leurs études.
 - Difficultés à se marier / Problèmes relationnels avec les hommes :
 - elles ne sont plus intéressées par les hommes, elles en ont peur,
 - la virginité est une condition importante pour accéder au mariage. Une fille qui a été déflorée aura plus de difficultés à se marier.
 - Problèmes avec la loi, et même emprisonnement : elles risquent d'être punies en tant que complices de relations en dehors du mariage.

3.2.4 La prise en charge des victimes Institutions Mauritanienne :

3.2.4.1 Les Commissariats

Les poursuites légales démarrent au Commissariat. Après la déclaration / l'interrogatoire, la victime est accompagnée à l'Hôpital pour la réquisition médico-légale, que seul le médecin chef (de l'Hôpital National) est habilité à remplir. Les preuves à considérer sont les traces de violence physique et le prélèvement de sperme sur la victime.

La plupart de filles victimes ont signalé que :

- l'attente aux Commissariat a été longue,
- elles-mêmes et leurs parents ont été culpabilisés du fait du viol. Les déclarations se sont déroulées dans un climat de suspicion vis à vis de la victime.

- Elles se sont aussi déclarées impuissantes du fait que la police n'a pas même tenté de trouver les agresseurs. Quand ils ont été trouvés, elles ne sont pas informées des suites de l'affaire et de ce qu'il advient des agresseurs.

3.2.4.2 Les Services de Santé publique

S'il y a urgence médicale la fille est reçue et soignée dès son arrivée. Le dépistage VIH/SIDA n'est pas mentionné, elles ne reçoivent pas la pilule du lendemain, il n'y pas de visites de suivi (souvent ce sont les propres victimes qui refusent d'y retourner), il n'existe pas un soutien psychologique.

3.2.4.3 La prise en charge des ONGs

Au delà des services offerts par le centre de l'AMSME à El Mina, 2 autres ONGs partenaires ont été identifiées :

- o Terre des Hommes dans le cadre de son projet « *Enfants en Conflit avec la Loi* », prend en charge la défense juridique des filles mineures qui ont déclaré avoir été victimes de viol, mais qui ont été arrêtées par délit de « zina »,
- o Association Mauritanienne d'Enfant *****

IV. LE PROBLÈME CENTRAL

A) Le problème principal

L'analyse de situation fait ressortir comme problème central :

« le manque de visibilité du problème du viol auprès des Institutions et de la société Mauritanienne »

B) Les causes à l'origine du problème sont :

- le tabou socioculturel,
- l'absence de données, les viols ne se déclarent pas :
 - o Les victimes ont honte de dénoncer
 - Difficultés de dénoncer un membre de la famille,
 - Protection de la fille à cause de la pression socioculturelle qui rend la virginité de la fille un élément indispensable pour avoir accès à un mariage,
 - o Difficultés pour démontrer un viol : les filles violées sont toujours suspectées et responsabilisées avant même le violeur (risque d'être condamnée par zina), les déclarations de viol des filles et des femmes sont prises avec beaucoup de réserves par les institutions impliquées (commissariat, médecins et magistrats)

C) Les effets générés par les causes sous-mentionnées sont :

- Manque de poursuite judiciaire des violeurs ce qui les permet de continuer la violence

- Manque de prise en charge des victimes au niveau des institutions mauritaniennes
- Manque de considération des filles violées au sein de la société

V. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS ENVISAGEABLES

À partir de cet analyse de la situation et de l'identification du problème central, nous présentons une série de recommandations qui doivent être affinées et enrichies dans l'atelier de planification.

L'objectif global peut être formulé comme suit :

Concernant l'objectif spécifique, on propose :

« Les institutions et la société civil mauritanienne prennent en compte le problème du viol pour le diminuer et amoindrir les effets sur les victimes »

Les résultats à atteindre sont :

- Les Institutions mauritaniennes sont sensibilisées et impliquées pour agir vis à vis du problème
- La société civil est sensibilisée
- Les victimes de viol sont prises en charge du côté sanitaire, psychologique, judiciaire, et insertion professionnelle

Pour aboutir aux objectifs et résultats mentionnés, on peut mener les suivantes activités :

A) Plaidoyer auprès des décideurs et des institutions

- *Réalisation des études pour mieux connaître :*
 - o *l'ampleur du problème en Mauritanie*
 - o *les effets psychosociales sur les victimes**Ces études envisageant proposer des solutions pour diminuer les agressions sexuelles à l'égard des filles et des femmes*
- *Réalisation d'un atelier sur l'État de droit en matière de violence sexuelles en Mauritanie (portée juridique et portée pratique) , suivi des recommandations pour une législation précise et adéquate*
- *Actions d'information, et éducation sur les violences à l'attention des femmes, jeunes, décideurs, magistrats, leaders religieux ,policiers, gendarmes.....*
- *Journée de réflexion avec les Imams pour avoir une vision claire de l'avis de la religion vis à vis du problème*

- Journée de réflexion avec le personnel sanitaire des centres publics de NKT pour définir un système de collaboration avec le Centre pour la prise en charge des victimes
- Journée de réflexion avec les Commissariats pour définir un système de collaboration avec le Centre pour la prise en charge des victimes
- Aperture officielle du Centre pour informer les institutions officielles de ses activités

B) Sensibilisation de la société

- *Impliquer les médias pour une dénonciation du problème et leur impacte négatif sur les victimes et sur la société en général*

Il faut cibler spécialement les jeunes susceptibles de devenir des violeurs, ou même des violeurs, à cet égard on propose :

- Des activités d'animation sociale avec un component de sensibilisation sur le problème du viol pour les jeunes, tels que : tournés sportifs, activités de quartier, jeux publics, festivals, etc...
- Soutien psychologique et insertion sociale dirigé aux violeurs identifiés, envisageant un changement de comportement

C) Centre de prise en charge pour les filles victimes de viol

- Actions de coordination avec les autres ONGs intervenants
- Le centre de prise en charge fournira les suivants services :
 - o Prise en charge sanitaire
 - o Sensibilisation sur les maladies IST/SIDA
 - o Suivi psychologique
 - o Insertion professionnelle
 - o Suivi judiciaire